



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 DECEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

PREAMBULE

L'an deux mil dix-sept, le treize décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

Etaient présents : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Patrice VOISIN, Mme Nadine GUIBERTEAU, M. René-Pierre GOURSOT, Mme Jessica DE MACEDO, Mme Sophie LAURENT, M. Alain VELLARD, Mme Marie DELALANDE, M. Daniel FOUCAULT, Mme Marie-Christine BOURBON, Mme Laurence COLLIN et Mme Odile PINET.

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. Gérard QUINTIN qui a donné pouvoir à M. Marc LEBLOND, Mme Michelle SEVESTRE qui a donné pouvoir à M. Daniel FOUCAULT, M. Arnaud RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Isabelle ROZIER.

Absent excusé : M. Antoine BRUNEAU

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **Mme Marie DELALANDE**.

A. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 novembre 2017.

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 8 novembre 2017. Aucune observation n'est signalée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des affaires scolaires du 14 novembre 2017.*
Rapporteur : Mme Isabelle ROZIER.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

• Immeuble 3 place de la Halle : fixation du montant des loyers du commerce et des logements.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération en date du 09 avril 2014, le conseil municipal l'a autorisé selon l'article L2122.22 du CGCT à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Afin de pouvoir louer ce local commercial destiné à un commerce de type boucherie-charcuterie ainsi que les logements des R+1 et R+2, M. le Maire demande que soit défini le montant des loyers qui seront appliqués.

Il précise également que ces loyers sont nets de charges locatives puisque les locataires s'en acquitteront directement étant entendu que le loyer du commerce sera assujéti à la TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2018, le loyer mensuel du commerce boucherie-charcuterie à 800,00 € HT soit 960,00 € TTC.
 - **dit** que le loyer du commerce boucherie-charcuterie sera révisable tous les 3 ans sur la base de l'évolution de l'indice du coût de la construction.
 - **fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2018, le loyer mensuel du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble du 3 place de la Halle à 600,00 €.
 - **fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2018, le loyer mensuel du logement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble du 3 place de la Halle à 300,00 €.
 - **dit** que les loyers des logements de l'immeuble du 3 place de la Halle seront révisables annuellement sur la base de l'évolution de l'indice de révision des loyers.

B. FINANCES/ PERSONNEL

● Adoption des budgets primitifs 2017 – budget annexe Boucherie-Charcuterie.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 du budget annexe Boucherie-Charcuterie.

1 - BUDGET ANNEXE BOUCHERIE-CHARCUTERIE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 000,00 €	692 965,17 €
Recettes	1 000,00 €	692 965,17 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **Adopte** le budget annexe boucherie-charcuterie, présenté ci-dessus.

● Remboursement des frais de personnel service des eaux pour l'année 2017.

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que deux agents des services techniques consacrent une partie de leur temps de travail à assurer des tâches liées au service des eaux (relevé des compteurs d'eau, réparation des fuites d'eau, branchements....)

Ce temps de travail estimé à 45% de la durée annuelle de travail de M. Pascal HUME, à 15% de la durée annuelle de travail de M. Olivier HARROT et à 12,50% de la durée annuelle de travail de Mme Harmonie METAYER.

Le montant à prendre en charge par le budget eau au bénéfice du budget principal commune sur la base des rémunérations brutes chargées évoquées ci-dessus est égal à 32 345,74 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

- **se prononce** sur le remboursement par le service des eaux des frais de personnel à la commune soit 32 345,74 € pour l'année 2017.
- **autorise** les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.

• Remboursement des frais de personnel service assainissement pour l'année 2017.

A l'instar de la précédente question à l'ordre du jour, M. le Maire précise aux membres que les agents des services techniques effectuent une partie de leur travail au service assainissement de la commune et en particulier à l'entretien de la station d'épuration.

Ce temps de travail estimé à 26% de la durée annuelle de travail de M. Eric MAGNAUD, à 4% de la durée annuelle de travail de M. Jérémie BABILLOT et à 12,50% de la durée annuelle de travail de Mme Harmonie METAYER.

A cela s'ajoute les travaux réalisés en régie par les services techniques (petit entretien et réparations, tontes,...) forfaitairement estimés à 3 000,00 €.

Le montant à prendre en charge par le budget assainissement au bénéfice du budget principal commune sur la base des rémunérations brutes chargées évoquées ci-dessus est égal à 17 806,63 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
- **se prononce** sur le remboursement à la commune par le service assainissement des frais de personnel et de petit équipement consommé en régie soit 17 806,63 € pour l'année 2017,
 - **autorise** les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.

• Remboursement des frais de personnel budget maison de santé pour l'année 2017.

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un agent des services techniques consacre une partie de son temps de travail à assurer des tâches d'entretien et de ménage du pôle paramédical.

Le coût du temps passé par la technicienne de surface, au ménage des parties communes du pôle paramédical s'élève à 6 565,38 € pour l'année 2017. Il s'agit donc du montant à prendre en charge par le budget maison de santé au bénéfice du budget principal commune sur la base des rémunérations brutes chargées évoquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
- **se prononce** sur le remboursement par le budget maison de santé des frais de personnel à la commune soit 6 565,38 € pour l'année 2017.
 - **autorise** les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.

• Demande de subvention de l'école Jacqueline AURIOL pour une classe de découverte.

M. le Maire fait part de la demande de subvention sollicitée par Mme DUVALLET, directrice de l'école élémentaire Jacqueline AURIOL pour sa classe qui partira en classe de découverte au Sables d'Olonne du 9 au 14 avril 2018 pour une durée de 6 jours.

15 élèves de notre commune sont susceptibles de partir.

La commission des affaires scolaires lors de sa réunion du 14 novembre 2017 a émis un avis favorable sur la participation financière de la commune.

	Séjour Sables d'Olonne
Participation CG45 par élève	39,00 €
Participation communale par élève	100,00 €
Participation familiale par élève	210,00 €
Cout total du séjour par élève	349,00 €

Sur la base de 15 élèves patichons la participation communale sera donc de 1 500,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale de 1 500,00 €, au profit des quinze élèves domiciliés à Patay qui participeront à la classe de découverte organisée par l'Ecole Jacqueline AURIOL.
 - **impute** cette dépense de 1 500,00 € à l'article 65738 du budget primitif 2018.
 - **mandate** M. le Maire afin d'aviser Mme la Directrice de l'école Jacqueline AURIOL de cette décision.

• Demande de subvention de l'école Jacqueline AURIOL pour une classe d'escalade.

M. le Maire fait part de la demande de subvention sollicitée par Mme DUVALLET, directrice de l'école élémentaire Jacqueline AURIOL pour la classe de CM1/CM2 qui participera à une classe d'escalade du 22 au 25 mai 2018. 32 élèves de notre commune sont susceptibles d'y participer.

La commission des affaires scolaires lors de sa réunion du 14 novembre 2017 a émis un avis favorable sur la participation financière de la commune.

Sur la base de 32 élèves patichons la participation communale sera donc de 800,00 €.

	Classe d'escalade 2018
Participation CG45 par élève	0,00 €
Participation communale par élève	25,00 €
Participation familiale par élève	37,50 €
Cout total du projet par élève	62,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale de 800,00 €, au profit des trente-deux élèves domiciliés à Patay qui participeront à la classe d'escalade organisée par l'Ecole Jacqueline AURIOL.
 - **impute** cette dépense de 800,00 € à l'article 65738 du budget primitif 2018.
 - **mandate** M. le Maire afin d'aviser Mme la Directrice de l'école Jacqueline AURIOL de cette décision.

• **Demande de subvention de l'école Le Petit Prince pour une classe de cirque.**

M. le Maire fait part de la demande de subvention sollicitée par Mme LAMBERT, directrice de l'école maternelle pour la classe de moyenne et grande section qui ont participé durant quatre jours en octobre 2017 à une classe de cirque à Saint Jean de Braye.

44 élèves de notre commune sont susceptibles d'y participer.

La commission des affaires scolaires lors de sa réunion du 14 novembre 2017 a émis un avis favorable sur la participation financière de la commune.

Sur la base de 44 élèves patichons la participation communale sera donc de 528,00 €.

	Classe de cirque - octobre 2017
Participation coopérative scolaire	12,00 €
Participation communale par élève	12,00 €
Participation familiale par élève	80,00 €
Cout total du projet par élève	104,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale de 528,00 €, au profit des quarante-quatre élèves domiciliés à Patay qui ont participé à la classe de cirque organisée par l'Ecole Le Petit Prince.
 - **impute** cette dépense de 528,00 € à l'article 65738 du budget primitif 2018.
 - **mandate** M. le Maire afin d'aviser Mme la Directrice de l'école maternelle Le Petit Prince de cette décision.

• **Demande de subvention de l'école Jeanne d'Arc pour deux classes de découverte.**

M. le Maire fait part des demandes de subventions de l'école Jeanne d'Arc pour les classes de découverte suivantes :

- une classe de découverte à Chadron (Haute-Loire) du 20 au 23 février 2018
- une classe de découverte au domaine de Chalès à Nouan le Fuzelier du 14 au 18 mai 2018.

8 élèves de notre commune sont susceptibles de partir lors de la première classe de découverte et 19 élèves lors de la seconde.

	Séjour Chadron (Haute-Loire)
Participation CD45 par élève	26,00 €
Participation communale par élève	100,00 €
Participation familiale par élève	172,00 €
Cout total du séjour par élève	298,00 €

	Séjour Nouan le Fuzelier (Loir et Cher)
Participation CD45 par élève	32,50 €
Participation communale par élève	100,00 €
Participation familiale par élève	148,50 €
Cout total du séjour par élève	281,00 €

Sur la base de 27 élèves patichons la participation communale sera donc de 2 700,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale de 2 700,00 €, au profit des vingt-sept élèves domiciliés à Patay qui participeront aux classes de découverte organisées par l'Ecole Jeanne d'Arc.
 - **impute** cette dépense de 2 700,00 € à l'article 65738 du budget primitif 2018.
 - **mandate** M. le Maire afin d'aviser Mme la Directrice de l'école Jeanne d'Arc de cette décision.

• Demande de subvention d'Etat pour la réalisation des travaux de ravalement et vitrine du magasin boucherie-charcuterie situé en abords de l'église Saint André au 3 place de la Halle.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir, dans le cadre de la réhabilitation et la mise aux normes du commerce boucherie-charcuterie situé 3 place de la Halle, des travaux de ravalement et de vitrine.

M. le Maire rappelle que ce commerce est situé en abords de l'église Saint André inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 06 octobre 1925.

Les travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation de tels immeubles peuvent; le cas échéant, faire l'objet d'une subvention de l'Etat dans la limite de 40% de la dépense engagée. Ces travaux doivent être exécutés sous le contrôle du Service des Monuments historiques (loi du 24 mai 1951).

Sur la base d'un travail commun avec Mme Elodie ROLAND, Architecte des Bâtiments de France et d'une volonté de réaliser un travail exemplaire, les services de Mme ROLAND nous ont informés qu'une aide de l'Etat peut nous être apportée pour la restauration de la façade et de la vitrine de la boucherie-charcuterie.

Cette aide est proposée au titre des espaces protégés en abords de l'église Saint André inscrite aux monuments historiques comme précisé ci-dessus.

Le montant de la subvention représenterait 40%

Le plan de financement prévisionnel était le suivant :

Estimation des dépenses :

Travaux de ravalement et de vitrine :.....47 869,89 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Aide de l'Etat au titre des espaces protégés :..... 19 147,96 €

Etat – FSIL : 6 147,98 €

Région Centre – Pays Loire Beauce :..... 5 806,62 €

Conseil Départemental :..... 4 471,05 €

Autofinancement (fonds propres) :.....12 336,28 €

En concertation avec Mme Elodie ROLAND, Architecte des Bâtiments de France et afin d'en faire un projet exemplaire, il a été décidé de compléter la restauration en reprenant les menuiseries extérieures (fenêtres, portes, volets) et la peinture de ces menuiseries.

Le plan de financement prévisionnel modifié est le suivant :

Estimation des dépenses :

Travaux de ravalement et de vitrine :47 869,89 € HT
Travaux sur les menuiseries extérieures :16 632,62 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Aide de l'Etat au titre des espaces protégés :25 801,00 €
Etat – FSIL : 6 147,98 €
Région Centre – Pays Loire Beauce : 5 806,62 €
Conseil Départemental : 4 471,05 €
Autofinancement (fonds propres) :22 275,86 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **adopte** le programme de travaux tel qu'exposé ci-dessus.
 - **sollicite** l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre des espaces protégés (abords de monuments historiques).
 - **charge** M. le Maire de réaliser toutes formalités utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

● Actualisation des tarifs-loyers pour l'année 2018.

Comme chaque année, le conseil est invité à procéder à l'actualisation des loyers et tarifs publics applicables au 1^{er} janvier de l'année à venir.

M. le Maire rappelle qu'une actualisation partielle des tarifs communaux a été votée par le conseil municipal lors de sa séance du 13 septembre 2017 sur la base des propositions faites par la commission finances.

Tenant compte de ces éléments, M. le Maire communique ses propositions pour l'année 2018.

L'ensemble des tarifs et loyers sont repris dans un tableau en annexe de ce rapport de présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **se prononce** sur les tarifs et loyers publics mentionnés dans le tableau en annexe applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Désignation	TARIFS 2017	TARIFS 2018
SALLES MUNICIPALES		
SALLE DES FÊTES avec cuisine		
Associations locales Loi 1901		
1 jour	260,00 €	260,00 €
2 jours	390,00 €	390,00 €
Associations hors commune		
1 jour	450,00 €	450,00 €
2 jours	700,00 €	700,00 €
Habitant la commune :		
1 jour	500,00 €	500,00 €
2 jours	700,00 €	700,00 €
Habitant hors commune :		
1 jour	950,00 €	950,00 €
2 jours	1 600,00 €	1 600,00 €
Forfait Mise à disposition	64,35 €	64,35 €
Cautions		
Caution de la salle	755,00 €	755,00 €
Caution pour la Sono et l'éclairage de scène	528,00 €	528,00 €
SOUS-SOL salle des Fêtes		
Associations locales Loi 1901	Gratuit	Gratuit
PETITE SALLE DE REUNION RUE COQUILLETTE		
Associations locales Loi 1901	Gratuit	Gratuit
Sociétés extérieures/particuliers (avec chauffage)	50,00 €	50,00 €
SALLE YVES CARREAU		
Habitant la commune		
La demi-journée	140,00 €	140,00 €
1 jour	260,00 €	260,00 €
2 jours	450,00 €	450,00 €
Habitant hors commune		
La demi-journée	300,00 €	300,00 €
1 jour	500,00 €	500,00 €
2 jours	950,00 €	950,00 €
Réunions, assemblées générales et vins d'honneur	1/2 journée 300,00 €	1/2 journée 300,00 €
Caution salle	520,00 €	520,00 €
Réunion des anciens	Gratuit	Gratuit
Sonorisation	50,00 €	50,00 €
caution sonorisation mobile	400,00 €	400,00 €

+ caution
nettoyage 50

+ caution
nettoyage 150

MAISON DES ASSOCIATIONS Grande Salle de 50 m² pour stages, cours théoriques (avec tisanderie à remettre en état)		
Assemblées Générales Associations patichonnes	Gratuit	Gratuit
Ass.Générales Associations extérieures 1/2 journée.	80,00 €	80,00 €
Ass.Générales Associations extérieures 1 journée	150,00 €	150,00 €
Habitant la commune pour repas 30 personnes maximum	150,00 €	150,00 €
Caution salle	520,00 €	520,00 €
SERVICES PUBLICS		
Cimetière		
15 ans	80,00 €	80,00 €
30 ans	135,00 €	135,00 €
Commune de Rouvray	210,00 €	210,00 €
CAVURNES		
Case d'une capacité de 4 vases funéraires pour 15 ans	580,00 €	580,00 €
Case d'une capacité de 4 vases funéraires pour 30 ans	930,00 €	930,00 €
TAXES		
Fermage du placier	non délibéré	non délibéré
Prix ml jour de marché		
Prix ml jour de Toussaint - particuliers sur le vide grenier	4,50 € HT	4,50 € HT
Prix ml jour de Toussaint - professionnels	5,50 € HT	5,50 € HT
TENNIS		
Résidents de Patay (tarif horaire)	7,00 €	7,00 €
Résidents hors commune (tarif horaire)	10,00 €	10,00 €
BARNUM COMMUNAL (mise à disposition Week-End)		
Forfait Mise à Disposition des associations patichonnes	130,00 €	130,00 €
Caution		
TABLES ET CHAISES		
Dépôt de garantie	170,00 €	170,00 €
Prêt		don au CCAS
Accueil des forains		
Par caravane, pour une durée de 2 semaines	15,00 €	15,00 €
Dotations fournitures scolaires/enfant des écoles	49,00 €	49,00 €

+ caution
nettoyage 150

Obligation de
prendre une
assurance
spécifique

Pour toute location ou prêt, exiger une attestation d'assurance avant la remise des clés ou du matériel loué ou prêté.

LOYERS		
LOYERS mensuels		
Pavillon château d'eau	voir conditions du bail	IRL
Au 26 Rue de la Gare :		
Appart.T3 RdC - (sans chauffage) 77,12 m ²	voir conditions du bail	IRL

Appart. T.3 1 ^{er} étage. (sans chauffage) 79,05 m ²	voir conditions du bail	IRL
Au 24 Rue de la Gare :		
Appart. T2 - 1er étage Dte - 24, Rue de la gare (sans chauffage) 39,69 m ²	voir conditions du bail	IRL
Appart. T3 RdC - (sans chauffage) 64,67 m ²	voir conditions du bail	IRL
Studio 1er étage Gche - 24, rue de la gare (sans chauffage) 25,19 m ²	voir conditions du bail	IRL
Au 3 Route de Villeneuve :		
Anc. Logements Chef/2 appart.	voir conditions du bail	IRL
Appart.n°1 - T.3 Rez-de-Chaussée -	voir conditions du bail	IRL
Appart.n°2 - T.3 RdCh - (sans chauffage) 86 m ²	voir conditions du bail	IRL
Appart.n°3 - T.4 au 1 ^{er} étage Dte (sans chauffage) 79 m ²	voir conditions du bail	IRL
Appart.n°4 - T.4 au 1 ^{er} étage Gche- (sans chauffage) 96 m ²	voir conditions du bail	IRL
Bd de Vaucouleurs :		
Appart. T3 au 1er étage - (sans chauffage) 85 m ²	voir conditions du bail	IRL
Location Garage DUNOIS - loué à la Poste Px HT - Loyer trimest.	voir conditions du bail	IRL
Bureaux RdCh - (sans chauffage) 120 m ² - (GDA) Px HT	voir conditions du bail	IRL
Bureaux RdCh - (sans chauffage) 120 m ² - (ADMR) Px TTC	voir conditions du bail	IRL
Garage sans eau ni chauffage - Px HT	voir conditions du bail	IRL
Bureau, Garage & Grange - Px HT	voir conditions du bail	IRL
LOYERS annuels		
Gendarmerie	voir conditions du bail	IRL
Presbytère	voir conditions du bail	IRL
Centre Hospitalier Spécialisé (CMP)	voir conditions du bail	IRL

Pour la location de la salle des fêtes et de la salle Yves CARREAU, s'ajoutera un forfait journalier, respectivement de 100,00 € et de 65,00 € du début à la fin de la période où le chauffage est actif afin de compenser ces charges.

• Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire via le Pays de Loire Beauce pour l'acquisition de matériel dans le cadre du programme Zéro Phyto.

Depuis le 1er janvier 2017 les collectivités ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public (en référence à la loi n° 2014-110 du 6 février 2014, dite loi Labbé, encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, puis à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17/08/2015).

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux, de la biodiversité et économies d'énergie.

Pour guider la commune dans la démarche vers cette réduction des pesticides, un plan de gestion (état des lieux, programme d'actions) et un plan de communication (sensibilisation des habitants) ont été réalisés avec l'aide de la FREDON Centre Val de Loire (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) ainsi qu'avec l'association Loiret Nature Environnement (LNE).

Pour permettre l'atteinte des objectifs fixés, l'évolution des pratiques de désherbage et la mise en œuvre de ce programme de gestion différenciée, il est nécessaire d'équiper le service technique de nouveaux outils, qu'ils soient mécaniques, électriques ou thermiques, préconisés par la FREDON dans l'étude et le diagnostic qui ont été réalisés.

Les équipements nécessaires au service technique pour la mise en œuvre du programme de gestion différenciée sont :

- Un désherbeur thermique à eau chaude : 21 155,04 € HT soit 25 386,05 € TTC ;
 - Un désherbeur thermique à gaz : 2 290,00 € HT soit 2 748,00 € TTC ;
 - Un désherbeur mécanique : 2 850,00 € HT soit 3 420,00 € TTC ;
- (désherbage-ratissage-ramassage) :
- Une débroussailluse à batterie : 1 060,00 € HT soit 1 272,00 € TTC ;
 - Un sécateur à batterie : 891,00 € HT soit 1 069,20 € TTC ;
 - Deux batterie à dos : 1 782,00 € HT soit 2 138,40 € TTC ;
 - Deux tailles-haies à batterie : 1 386,00 € HT soit 1 663,20 € TTC ;
 - Une tondeuse thermique tractée mulching : 1 215,00 € HT soit 1 458,00 € TTC ;

Le coût de l'ensemble de ces investissements est estimé à 32 629,04 € HT, soit 39 154,85 € TTC étant entendu qu'une proposition de mutualisation du désherbeur thermique à eau chaude sera faite aux communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

La Région Centre par le biais du contrat de pays du Pays de Loire Beauce peut subventionner à hauteur de 40% l'acquisition de ces matériels au titre de la mesure 32 de la stratégie régionale pour la biodiversité : « gestion alternative des espaces publics ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses :

- Coût d'acquisition des matériels pour une gestion alternative des espaces publics : 32 629,04 € HT soit 39 154,85 € TTC

Recettes :

- Région Centre Val de Loire via le Pays de Loire Beauce 40% : 13 051,62 € HT
- Commune 60% : 19 577,42 € HT

TOTAL HT : 32 629,04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- o **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Centre Val de Loire via le Pays de Loire Beauce pour l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion différenciée des espaces publics.
 - **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

• Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'acquisition de matériel dans le cadre du programme Zéro Phyto.

Depuis le 1er janvier 2017 les collectivités ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public (en référence à la loi n° 2014-110 du 6 février 2014, dite loi Labbé, encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, puis à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17/08/2015).

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux, de la biodiversité et économies d'énergie.

Pour guider la commune dans la démarche vers cette réduction des pesticides, un plan de gestion (état des lieux, programme d'actions) et un plan de communication (sensibilisation des habitants) ont été réalisés avec l'aide de la FREDON Centre Val de Loire (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) ainsi qu'avec l'association Loiret Nature Environnement (LNE).

Pour permettre l'atteinte des objectifs fixés, l'évolution des pratiques de désherbage et la mise en œuvre de ce programme de gestion différenciée, il est nécessaire d'équiper le service technique de nouveaux outils, qu'ils soient mécaniques, électriques ou thermiques, préconisés par la FREDON dans l'étude et le diagnostic qui ont été réalisés.

La réduction des usages non agricoles de pesticides fait partie des actions soutenues par la politique menée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour réduire, voire supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces urbains et industriels. Ces opérations s'inscrivent dans le contexte national réglementaire conduisant au « zéro pesticide » et sont en lien avec les actions menées dans l'axe 4 du plan Ecophyto II.

A ce titre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut aider en les subventionnant les communes pour l'acquisition de matériels spécifiquement dédiés à la substitution au désherbage chimique.

Les équipements nécessaires au service technique pour la mise en œuvre du programme de gestion différenciée sont :

- Un désherbeur thermique à eau chaude : 21 155,04 € HT soit 25 386,05 € TTC ;
- Un désherbeur thermique à gaz : 2 290,00 € HT soit 2 748,00 € TTC ;
- Un désherbeur mécanique : 2 850,00 € HT soit 3 420,00 € TTC ;
- (désherbage-ratissage-ramassage)
- Une débroussailleuse à batterie : 1 060,00 € HT soit 1 272,00 € TTC ;
- Un sécateur à batterie : 891,00 € HT soit 1 069,20 € TTC ;
- Deux batterie à dos : 1 782,00 € HT soit 2 138,40 € TTC ;
- Deux tailles-haies à batterie : 1 386,00 € HT soit 1 663,20 € TTC ;
- Une tondeuse thermique tractée mulching : 1 215,00 € HT soit 1 458,00 € TTC ;

Le coût de l'ensemble de ces investissements est estimé à 32 629,04 € HT, soit 39 154,85 € TTC étant entendu qu'une proposition de mutualisation du désherbeur thermique à eau chaude sera faite aux communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Dans ce contexte, M. le Maire propose de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé possible en vue de l'acquisition des matériels précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion différenciée des espaces publics.
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

• Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine – réévaluation des compétences transférées.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies IV,

Vu la délibération C2017-47 du conseil de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine du 26 septembre 2017, approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) visant à réévaluer les charges transférées par les communes depuis la création de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, et fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2018,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Le Maire, rappelant que la mission de la CLECT consiste, conformément à l'article 1609 nonies IV du Code Général des Impôts, à procéder à l'évaluation des charges financières transférées à l'EPCI (Communauté de Communes) à FPU, et ce, consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

M. le Maire indique que l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a "approuvé" le rapport de la CLECT, a "amendé" la proposition d'attribution de compensation (instauration d'une progressivité sur deux années pour la prise en compte de la charge de renouvellement des équipements sportifs) et a "fixé" les attributions de compensation à compter du 1er janvier 2018 puis du 1er janvier 2019.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées constitue un simple document préparatoire. Il ne vaut pas avis conforme.

M. le Maire présente le rapport de la CLECT qui comprend entre autre les compétences concernant les équipements sportifs. Quatre communes dont celle de Patay sont concernées.

Le rapport propose de soumettre les communes concernées à une charge supplémentaire correspondant à l'amortissement des biens transférés. Cet amortissement, pour les gymnases et DOJO de la commune de Patay est calculé sur la valeur d'origine dont la réévaluation correspond à la valeur du bien d'origine multipliée par 3,49 (coût net de l'équipement à l'origine : 1 488 376 € et proposition de réévaluation de la CLECT : 5 199 120 €). Pour le bassin d'apprentissage fixe de Patay, l'amortissement proposé par la CLECT est calculé sur la valeur d'origine dont la réévaluation correspond à la valeur du bien d'origine multipliée par 15,11 (coût net de l'équipement à l'origine : 76 098 € et proposition de réévaluation de la CLECT : 1 150 016 €).

Le code général des impôts précisant :

"Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année " (article 1609 nonies c, IV, 5e alinéa du code général des impôts).

La durée d'amortissement proposée par la CLECT sur la base de ces nouvelles évaluation est fixée à 30 ans alors que l'on voit en général les durées dans ces cas de figures portées à 40 ou 50 ans afin de tenir compte de la situation financière des communes.

Or le CGCT pose le principe suivant :

Cas particulier des biens mis à disposition par une commune qui n'a pas l'obligation d'amortir alors que l'EPCI est soumis à cette obligation :

En pratique, il s'agit d'une commune de moins de 3.500 habitants qui remet un bien amortissable à un groupement de 3.500 habitants et plus qui a l'obligation d'amortir les immobilisations en application de l'article L.2321-2 du CGCT.

L'EPCI aura donc l'obligation d'amortir ledit bien à compter de l'exercice où il reçoit la compétence. Cette mesure n'étant donc pas rétroactive, il procédera à la reconstitution des amortissements qui auraient été pratiqués si la commune avait amorti par opération d'ordre non budgétaire et procédera pour l'avenir et donc à compter de l'exercice du transfert de compétence à l'amortissement budgétaire dudit bien.

Ces opérations de rattrapage et de constatation des amortissements se feront en appliquant la durée d'amortissement prévue par la délibération de l'EPCI relative aux amortissements pour la catégorie de bien concernée voir le bien concerné si l'EPCI souhaite fixer une durée d'amortissement distincte de celle de la catégorie précitée ou s'il n'a fixé aucune durée pour la catégorie de bien en question.

Dans la mesure où la commune n'avait pas à amortir les biens et n'aurait pas eu à le faire si elle avait conservé le bien, la gestion des amortissements du bien par l'EPCI (rattrapage, constatation budgétaire et lors du retour du bien) ne sera pas retracée dans les comptes de la commune.

Cependant, comme le bien sera amorti par l'EPCI, les subventions non transférables qui, en principe n'ont pas à être transférées, le seront.

En tout état de cause, l'EPCI (s'il ne s'agit pas d'un SPIC) qui recevrait un bien acquis avant le 1er janvier 1996 n'aurait pas à l'amortir obligatoirement en application de l'alinéa 2 de l'article L.2321-3 du CGCT. Ces dispositions sont identiques à celles qui s'appliquent aux communes.

Si les immobilisations ont été financées en partie par des subventions transférables, ces dernières doivent également être mises à disposition de l'EPCI, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à l'EPCI nouvellement compétent, mais également les financements qui lui sont attachés. »

L'attribution de compensation de la commune de Patay passerait ainsi de +159 431,00 € en 2017 à une attribution négative de - 17 339,00 € en 2019, soit une charge supplémentaire annuelle pour la commune de 176 770,00 €, charge qui n'est pas supportable par le budget principal compte tenu des marges d'autofinancement actuelles de ce budget.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal concernant le vote de la commune de Patay : Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une modification des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Concrètement, cela veut dire que si le conseil municipal de Patay n'est pas d'accord sur le montant des modifications proposées, cette modification ne peut pas être imposée à la commune.

Article 1609 nonies c, V, 1° bis du code général des impôts :
 Pour pouvoir être mise en oeuvre, cette "révision libre" du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :
 - une délibération de la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC;
 - que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC;
 - que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Par ailleurs, dans son guide pratique "attribution de compensation", DGCL, juin 2017, il est indiqué (fiche n°4, pages 36 et suivantes) :

Quand une commune délibère contre la proposition de l'EPCI de réviser librement le montant de l'AC, elle conserve un montant d'attribution de compensation initial inchangé. Dans ce cas, la délibération prise par l'EPCI ne produit aucun effet sur la commune concernée.

Nota : Le refus d'une commune n'empêche pas la révision des attributions de compensation d'autres communes qui ont donné leur accord à la révision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré en avoir délibéré à 16 voix POUR et 2 ABSTENSIONS,
 - **n'approuve pas** le rapport de la CLECT et les annexes financières présentés au conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine du 26 septembre 2017 et rapportés par M. le Maire.
 - **refuse** la proposition de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de réviser librement le montant des attributions de compensations et le montant des modifications proposées par la CLECT et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce-Loirétaine sur la base d'une nouvelle valorisation des charges transférées par les communes depuis sa création.

● **Redevance assainissement 2018 :**

A partir du 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement collectif » des 7 communes de la CCBL (Artenay, Chevilly, Cercottes, Gidy, Patay, Saint Pérévy la Colombe, Sougy) sera transférée à la CCBL.

La tarification de la redevance est de 1,45€ /m³ pour Patay et comprise entre 1,15€ et 2,23€ /m³ pour les 6 autres communes soit un prix moyen de 1,69€ /m³.

Il est demandé à chacune des communes de fournir son tarif à appliquer avant le prochain conseil communautaire de décembre 2017.

M. le Maire propose au conseil municipal d'atteindre le prix moyen de 1,69€/m³ sur 10 ans soit une augmentation annuelle pour Patay de 0,024€/m³.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **Fixe** pour l'année 2018 le montant de la redevance assainissement à 1,47 € /m³.

● **Avenant n°3 au marché d'assurances passé par la commune avec GROUPAMA.**

M. le Maire propose de conclure un avenant à ce marché public d'une durée d'un an afin de :

- permettre à la commune de conserver un prix attractif compte-tenu de la sinistralité très élevée qu'a connue la commune au cours des dernières années ;
- de résoudre dans les meilleures conditions les conséquences du sinistre du 09 juin 2014 dû à la grêle ayant endommagé la quasi-totalité des toitures de nos bâtiments communaux ;

Une demande de proposition tarifaire a été faite à GROUPAMA afin d'être soumise à l'avis du conseil municipal.

Le montant acquitté en 2017 s'élève à 17 292,78 € (17 078,51 € en 2016). L'ajustement de la cotisation sera réalisé selon les conditions du marché, c'est-à-dire indexé sur l'indice FFB.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°3 au marché d'assurances passé avec GROUPAMA sur les 4 lots visés ci-dessus ;
 - **autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

● **Mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2018.**

M. le Maire rappelle au Conseil les dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif :

- dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

- dépenses d'investissement : le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit :

<u>Budget principal</u>	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2017	1 279 506,06 €	C/20 C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2018	319 876,52 €	C/20 C/21 C/23

<u>Budget assainissement</u>	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2017	590 313,87 €	C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2018	147 578,47€	C/21 C/23
<u>Budget eau</u>	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2017	205 773,28 €	C/20 C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2018	51 443,32 €	C/20 C/21 C/23
<u>Budget maison de santé</u>	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2017	0,00 €	C/20 C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2018	0,00 €	C/20 C/21 C/23
<u>Budget boucherie- charcuterie</u>	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2017	692 965,17 €	C/20 C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2018	173 241,29 €	C/20 C/21 C/23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **approuve** l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
 - **autorise** M. le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus,
 - **précise** que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées en attente du vote du budget primitif 2018.

● Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a engagé une réflexion en 2016 sur la prise des compétences GEMAPI, Eau et Assainissement collectif à l'échelle communautaire.

La réflexion portée par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'inscrit dans un contexte législatif revisité avec l'entrée en vigueur :

- De la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui crée la compétence communale de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

- De la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui fixe des échéances au profit des communes pour le transfert des compétences GEMAPI, Eau et Assainissement collectif.

L'article 66 de la loi NOTRe fixe le transfert des compétences Eau et Assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018 de manière optionnelle et au 1^{er} janvier 2020 de manière obligatoire. L'article 76 de cette même loi fixe le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 de manière obligatoire.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a souhaité se placer dans une démarche de progressivité dans les transferts de compétences afin de veiller au respect des structures actuelles dans la mise en œuvre de l'organisation politique et technique de ces compétences.

- Etape 1 : Prise de la compétence GEMAPI à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;
- Etape 2 : Prise de la compétence Assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018 incluant le volet gestion des eaux pluviales comme le prévoit la jurisprudence. Ce transfert vient ainsi en complément à la compétence Assainissement non collectif déjà dévolue à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine depuis sa création ;
- Etape 3 : Prise de la compétence Eau potable à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Transfert de la compétence Assainissement collectif

Aujourd'hui, la compétence assainissement collectif est portée par 7 structures distinctes avec 2 modes de gestion différents.

Une étude d'accompagnement a été confiée à un bureau d'études. Cette étude comprenait :

- Un état des lieux avec une visite des systèmes d'assainissement réalisée avec les élus référents et les services techniques de chaque collectivité ;
- Un plan pluriannuel d'investissement sur une période de 10 ans avec la traduction sur le prix de l'eau des travaux projetés et présentation des différents scénarii de convergence des tarifs ;
- Une analyse juridique et administrative, une analyse financière, l'aspect ressources humaines et organisationnel.

L'ensemble des réflexions a fait l'objet d'un important travail de suivi et de concertation avec l'ensemble des acteurs. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a mis en place un comité de pilotage chargé de veiller au bon déroulement de l'étude et un comité de suivi composé des maires concernés par l'assainissement collectif et des agents techniques en charge de l'exercice de la compétence, ainsi que de la Direction Départementale du Territoire (DDT), du Conseil Départemental (CD45) et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB). Ces structures se sont réunies à de nombreuses reprises pour orienter les décisions.

Transfert de la compétence GEMAPI

Le Maire rappelle qu'aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable.

Le Maire rappelle que la loi MAPTAM prévoit que demain, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP). En effet, la loi MAPTAM attribue aux communes à compter du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). La loi NOTRe prévoit que cette compétence est transférée de droit aux EPCI à fiscalité propre : communautés de communes, communautés d'agglomération, communauté urbaines et métropoles.

Le Maire rappelle que la compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Maire rappelle que pour autant, les communes et leurs EPCI peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation.

Ainsi, la loi prévoit la possibilité de confier cette compétence à :

- Des syndicats mixtes de rivières « classique », tel qu'il en existe aujourd'hui sur de nombreux bassins versants ;
- Des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) : structure nouvellement créée par la loi ;
- Des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Le Maire rappelle que par ailleurs la loi MAPTAM crée une nouvelle taxe locale. Les communes et leurs EPCI ont ainsi la possibilité de créer sur leur territoire une taxe facultative, plafonnée à 40 €/habitant et affectée exclusivement à l'exercice de cette compétence.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine définis par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 et modifiés par les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2015 et 29 mars 2016, 17 octobre 2016 et 29 décembre 2016,

Vu le courrier en date du 24 août 2017 adressé par la Préfet du Loiret rappelant aux Présidents d'EPCI les conditions d'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et L5214-23-1,

Vu la délibération n°C2016-66 du conseil communautaire portant prospective et orientations de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Considérant l'obligation légale de transférer la compétence GEMAPI des communes à l'intercommunalité ;

Considérant que la loi supprime la distinction jusqu'ici faite entre la compétence relative à l'assainissement collectif et celle relative au non collectif et demande une mise en conformité de la compétence assainissement au plus tard le 1er janvier 2018,

Entendu l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 10voix POUR, 1 CONTRE et 7 ABSTENSION,
 - **modifie** les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, au chapitre des Compétences Obligatoires, pour une application au 1^{er} janvier 2018 comme suit :
 - E - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement
 - **dit** qu'il sera fait application des règles de droit commun (représentation-substitution ou autre) pour les communes adhérentes à des syndicats pour l'exercice de la compétence GEMAPI.
 - **modifie** les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, au chapitre des Compétences Optionnelles, pour une application au 1^{er} janvier 2018 comme suit :
 - F. Assainissement
 - Assainissement collectif
 - Contrôle et entretien des systèmes publics d'assainissement non collectif (SPANC)
 - **dit** que pour le budget annexe assainissement des communes aujourd'hui compétentes, les excédents/déficits cumulés de fonctionnement et d'investissement constatés en 2017 seront reversés intégralement au budget annexe assainissement de la Communauté de Communes ;

- **dit** que pour le budget annexe eau/assainissement des communes aujourd'hui compétentes, les excédents/déficits cumulés de fonctionnement et d'investissement constatés en 2017 seront reversés selon les clés de répartition définies et validées par le comité de suivi lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'origine (eau ou assainissement), à savoir :
 - Artenay : 90 % Assainissement – 10 % Eau
 - Chevilly : 80 % Assainissement – 20 % Eau
 - Sougy : 50 % Assainissement – 50 % Eau
- **dit** que les actifs, passifs, emprunts et contrats en cours liés à l'exercice de la compétence assainissement seront transférés à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **dit** qu'il sera fait recours aux clés de répartition précédentes en tant que de besoin.
- **dit** qu'à la date du transfert la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine devra se substituer de plein droit aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;
- **acte** que le comité de suivi a exprimé la volonté que la Communauté de Communes procède à une harmonisation des tarifs d'assainissement pratiqués sur son territoire, sur une durée de 8 ans ;
- **dit** qu'une mixité des modes de gestion existera de fait, pour l'assainissement, au 1^{er} janvier 2018, sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- **dit** que le mode de gestion à terme, fera l'objet d'une décision ultérieure de la Communauté de Communes. Il pourra consister en une régie, une délégation de service public (DSP) ou en un système mixte associant régie et DSP ;
- **dit** que les opérations de facturation de l'assainissement resteront attachées à celles de du service public de l'eau par conventionnement ;
- **dit** que le souhait exprimé par le comité de suivi de la compétence assainissement est que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine tende vers les objectifs synthétisés comme suit :

Enjeux	Objectifs de performance retenus	Indicateurs
Exploitation des stations d'épuration	Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte : note maximale (120 sur 120) Qualité des rejets : 100% de conformité Traitement des boues (évacuation des sous-produits de l'épuration) : 100% de conformité
	Améliorer le fonctionnement des réseaux (branchements)	Taux de contrôle des branchements : 100% Taux de désobstruction de branchements < 1% par an
Exploitation des réseaux	Améliorer le fonctionnement des réseaux (canalisations)	Taux de curage préventif annuel : 10% Taux de désobstruction maximal annuel : <5 obstructions pour 100 km de réseau Taux de points noir : 0 (pour 100 km)

Enjeux	Objectifs de performance retenus	Indicateurs
	Améliorer le fonctionnement des réseaux (branchements)	Taux de contrôle des branchements : 100% Taux de désobstruction de branchements < 1% par an
Gestion patrimoniale des réseaux	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : note maximale (120 sur 120) Taux d'Inspection Télévisée du réseau (ITV) : 1% par an Mise en œuvre d'une étude patrimoniale afin de consolider un Plan Prévisionnel d'Investissement sur 10 ans
	Maîtriser les eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement	Taux d'eaux claires parasites pour les réseaux d'assainissement : < 20% sur réseaux séparatifs
	Augmenter le renouvellement du patrimoine	Taux de renouvellement annuel des réseaux : 1 %
Relations avec les usagers	Taux de raccordement	100%
	Taux de réclamation	0%
	Taux de débordement dans les locaux des usagers	0%
	Maîtriser les impayés des factures d'assainissement	Taux d'impayés : 1%
Organisation et qualité de service	Mettre en œuvre une démarche d'harmonisation des pratiques et obtenir une certification dans les domaines de la qualité, de l'environnement et de la sécurité	

- **autorise** le Maire à mettre en œuvre la procédure correspondante.
- **dit** que cette décision sera notifiée aux communes membres cette décision qui devra être soumise à l'approbation de leurs conseils municipaux respectifs ;
- **dit** que les transferts de compétences feront l'objet d'une évaluation du transfert de charges dans les conditions prévues par le code général des impôts,
- **autorise** le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

• Convention d'occupation de locaux à signer avec le Conseil Départemental destinés aux permanences de la protection maternelle infantile (PMI).

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par le pôle citoyenneté et cohésion sociale :

- pour une mise à disposition à titre gratuit des locaux situés à la maison des associations afin de permettre la protection maternelle et infantile (PMI) du Département de tenir des permanences dans le cadre de leur activité.

Cette mise à disposition étant réalisée en remplacement de celle actuellement faite dans les locaux de l'ancienne gendarmerie au 3 route de Villeneuve, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite n'étant pas conforme aux réglementations en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à 17 voix POUR, et 1 CONTRE,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, destinés au service de la protection maternelle infantile du pôle citoyenneté et cohésion sociale du Conseil Départemental du Loiret.

• Convention d'occupation de locaux à signer avec le Conseil Départemental destinés aux permanences tenues pour recevoir les travailleurs sociaux.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par le pôle citoyenneté et cohésion sociale :

- pour une mise à disposition à titre gratuit du local « services extérieurs » du pôle paramédical afin de permettre aux agents du secteur social et médico-social de la Direction de la citoyenneté et de la cohésion sociale du Conseil Départemental de tenir des permanences dans le cadre de leur activité pour recevoir les travailleurs sociaux. Cette mise à disposition étant réalisée en remplacement de celle actuellement faite dans les locaux de l'ancienne gendarmerie au 3 route de Villeneuve, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite n'étant pas conforme aux réglementations en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à 17 voix POUR, et 1 CONTRE,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, pour les permanences tenues par le pôle citoyenneté et cohésion sociale du Conseil Départemental du Loiret et destinées aux travailleurs sociaux.

• Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux entrepris en 2018/2019.

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) dans un bâti existant qui ne sont pas encore accessibles aux personnes handicapées au 31 décembre 2014, conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005, comme c'est le cas pour la commune de Patay, doivent voir déposé auprès des services de l'Etat un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap).

Dans son Ad'Ap, la commune de Patay a présenté un état des lieux relatif à l'accessibilité des personnes handicapées, une description des mesures envisagées pour rendre accessible ses ERP et IOP, un estimatif des travaux à effectuer accompagné d'un engagement de financement, d'un planning d'aménagement.

Sur la base des conclusions des diagnostics et au regard de la classification ERP de son patrimoine, la commune réalisera l'ensemble des travaux prévus à son Ad'Ap sur une période de 6 années à compter du 1^{er} janvier 2016 selon l'échéancier ci-dessous.

Cette opération pourrait être subventionnée, par l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

En effet, La DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) des communes et de leurs groupements constitue une aide de solidarité territoriale de l'Etat en direction prioritaire des communes et de leurs groupements (EPCI) à faible potentiel financier.

Cette dotation vise à apporter une aide pour soutenir financièrement les infrastructures communales et intercommunales favorisant le développement local dans les domaines tels que : scolaire, patrimoine bâti et urbanisme, eau, environnement, loisirs, sport, tourisme.

La commune de Patay au regard des critères définis par l'Etat est éligible à la DETR.

En effet, une des principales modifications apportées aux catégories éligibles est la création d'une sixième catégorie prioritaire intitulée « mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux et intercommunaux » avec un plafonnement du coût total des travaux à 50 000 € HT et un montant maximum de DETR de 15 000 € par opération.

M. le Maire a rencontré les services de l'Etat pour solliciter une aide financière sur ce projet.

La commune de Patay au regard des critères définis par l'Etat est éligible à la DETR et l'opération présentée ci-dessus fait partie des opérations éligibles concernant le patrimoine bâti.

Le montant de l'aide pouvant être apportée par l'Etat si l'opération est retenue est de 15 000 €.

Plan de financement prévisionnel :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
Travaux de mise en accessibilité 2018-2019 :		
Abris bus et WC	8 300,00 €	
Restaurant scolaire	2 900,00 €	
Mairie	15 800,00 €	
Cimetière	14 800,00 €	
Centre médico-psychologique	10 300,00 €	
Pôle paramédical	2 300,00 €	
Maison des associations	55 200,00 €	
Ecole élémentaire (Selon prescriptions de l'Ad'Ap)	186 400,00 €	
Honoraires de maîtrise d'œuvre :	28 360,00 €	
Total dépenses :	324 360,00 €	
<u>RESSOURCES :</u>		
DETR :	15 000,00 €	4,62%
Autres financements (<i>à préciser</i>) :		
Autofinancement :	-	
	309 360,00 €	95,38%
Total des ressources :	324 360,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

- **sollicite** auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux inscrite dans le tableau ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

• Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la réalisation de travaux 2018-2019 de mise aux normes d'accessibilité des établissements communaux recevant du public.

La commune de Patay souhaite, en tant que collectivité publique soucieuse de l'égalité des droits et des chances pour tous, respecter et permettre l'accessibilité de ses établissements recevant du public et espaces publics à tous ses citoyens.

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) dans un bâti existant qui ne sont pas encore accessibles aux personnes handicapées au 31 décembre 2014, conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005, comme c'est le cas pour la commune de Patay, doivent avoir déposé auprès des services de l'Etat un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap).

Dans son Ad'Ap, la commune de Patay a présenté un état des lieux relatif à l'accessibilité des personnes handicapées, une description des mesures envisagées pour rendre accessible ses ERP et IOP, un estimatif des travaux à effectuer accompagné d'un engagement de financement, d'un planning d'aménagement.

Sur la base des conclusions des diagnostics et au regard de la classification ERP de son patrimoine, la commune réalisera l'ensemble des travaux prévus à son Ad'Ap sur une période de 6 années à compter du 1^{er} janvier 2016 selon l'échéancier ci-dessous.

M. le Maire a rencontré les services de l'Etat pour solliciter une aide financière sur ce projet.

La commune de Patay au regard des critères définis par l'Etat est éligible à la dotation de soutien pour l'investissement local et l'opération présentée ci-dessus fait partie des opérations éligibles.

M. le Maire propose de solliciter une subvention au titre de cette dotation pour les travaux prévu dans l'agenda d'accessibilité sur 2018-2019, à savoir :

Travaux d'accessibilité de l'abri et des WC publics :	8 300,00 € HT soit 9 960,00 € TTC
Travaux d'accessibilité du restaurant scolaire :	2 900,00 € HT soit 3 480,00 € TTC
Travaux d'accessibilité de la Mairie :	15 800,00 € HT soit 18 960,00 € TTC
Travaux d'accessibilité du cimetière :	14 800,00 € HT soit 17 760,00 € TTC
Travaux d'accessibilité du centre médico-psychologique :	10 300,00 € HT soit 12 360,00 € TTC
Travaux d'accessibilité du pôle paramédical :	2 300,00 € HT soit 2 760,00 € TTC
Travaux d'accessibilité de la maison des associations :	55 200,00 € HT soit 66 240,00 € TTC
Travaux d'accessibilité de l'école élémentaire :	186 400,00 € HT soit 223 680,00 € TTC
Soit un total de travaux à réaliser en 2018-2019 au titre de l'agenda d'accessibilité programmée de	296 000,00 € HT soit 355 200,00 € TTC.

Le montant de l'aide pouvant être apportée par l'Etat si l'opération est retenue peut atteindre 80% du montant de l'opération dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
Travaux de mise en accessibilité 2018-2019 :		
Abris bus et WC	8 300,00 €	
Restaurant scolaire	2 900,00 €	
Mairie	15 800,00 €	
Cimetière	14 800,00 €	
Centre médico-psychologique	10 300,00 €	
Pôle paramédical	2 300,00 €	
Maison des associations	55 200,00 €	
Ecole élémentaire	186 400,00 €	
(Selon prescriptions de l'Ad'Ap)		

Honoraires de maîtrise d'œuvre :	28 360,00 €	
Total dépenses :	324 360,00 €	
<u>RESSOURCES :</u>		
DETR :	259 488,00 €	80,00%
Autres financements (<i>à préciser</i>) :		
Autofinancement :	- 64 872,00 €	20,00%
Total des ressources :	324 360,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
- **sollicite** auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local inscrite dans le tableau ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

M. le Maire :

Fait part :

- des remerciements adressés par courrier de CLIC Entraide Union pour le prêt de la salle Yves CARREAU le 28 septembre dernier.
- du courrier émanant de commune de Coinces dont l'objet est une demande de subvention pour le financement de la réhabilitation du moulin de Lignerolles. M. le Maire indique que cette demande sera étudiée par la commission Finances.
- de l'avancement des travaux concernant la salle des fêtes (parquet, alarme et mise en accessibilité PMR) et la boucherie-charcuterie.
- des problèmes de chauffage rencontrés au restaurant scolaire.

Mme Nadine GUIBERTEAU :

- demande les dates de la prochaine exposition de la FRMJC. M. le Maire lui répond qu'elle aura lieu du 14 au 19 mai 2018. M. le Maire indique qu'il conviendra d'être vigilant sur la facturation : seuls les enfants du regroupement de Patay auront la gratuité. Les enfants ne faisant pas partie du regroupement de Patay paieront 2 €.

Mme Odile PINET :

- Informe les membres du conseil municipal de la teneur des informations échangées lors de l'assemblée générale d'Approlys le 04 décembre 2017. S'est inquiétée de dépenses supplémentaires au titre des frais de personnel. Transmet les états de cette assemblée générale pour qu'ils soient tenus à disposition des Elus.
- Demande s'il est toujours perçu un fermage auprès de M. Luc DOUSSET.

M. Alain VELLARD :

- Demande que les rosiers aux entrées de ville soient taillés.
- Demande s'il est normal que les poteaux bloquant l'entrée au site Chantopac n'aient pas été remis. M. le Maire explique que des études de sol viennent d'être réalisées et que les poteaux seront remis très prochainement.

La séance du conseil municipal est levée à 24h00.

M. Marc LEBLOND	Mme Isabelle ROZIER	M. Frédéric BOET	M. Jean-Luc BEURIENNE
M. Patrice VOISIN	Mme Nadine GUIBERTEAU	M. René-Pierre GOURSOT	Mme Jessica DE MACEDO
Absent Ayant donné pouvoir à M. Marc LEBLOND	Absente Ayant donné pouvoir à M. Daniel FOUCAULT	Absent Ayant donné pouvoir à Mme Isabelle ROZIER	
M. Gérard QUINTIN	Mme Michelle SEVESTRE	M. Arnaud RAFFARD	Mme Sophie LAURENT
M. Alain VELLARD	Mme Marie DELALANDE	M. Daniel FOUCAULT	Mme Marie-Christine BOURBON
Absente Ayant donné pouvoir à Mme Odile PINET	Absent		
Mme Laurence COLLIN	M. Antoine BRUNEAU	Mme Odile PINET	